



ARRÊTÉ

Nous, Maire de la commune de Distré,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande effectuée par la **société CEGELEC-CITEOS** pour l'exécution des travaux de maintenance de l'éclairage public à réaliser sur le territoire de la Commune de Distré.

ARRÊTE

- Article 1 –** La société **CEGELEC-CITEOS**, sis 14, avenue du Pin 49071 BEAUCOUZÉ, est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) les travaux de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble des voies de la Commune de Distré.
- Article 2 –** Cette autorisation est valable du **03 Janvier 2023 au 1^{er} Janvier 2024 et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise CEGELEC-CITEOS.**
- Article 3 –** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.
- Article 4 –** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :
- Rétrécissement ponctuel de voirie
 - Limitation de vitesse à 30 km / h
 - Circulation alternée par panneaux si nécessaire

Article 5 – La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise **CEGELEC-CITEOS**, responsable des travaux.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

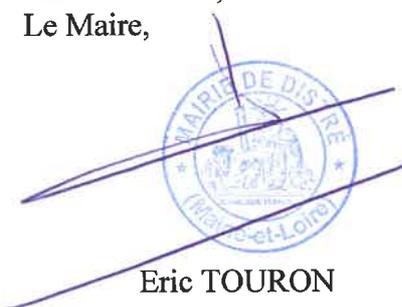
Article 7 – Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- L'entreprise **CEGELEC-CITEOS**,
- Agglobus.
- Agglopropreté

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 9 Décembre 2022

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Distré, Maine-et-Loire, is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink. The signature is written over the stamp and extends across the page.

Eric TOURON